

PRÉFECTURE DU GARD

Nîmes, le 12 AVR. 2019

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU
☎ 04 66 62 63 56
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-20190412-002
portant prorogation du délai de mise en service de l'installation,
de la construction des ouvrages, de l'exécution des travaux et de l'exercice de l'activité
au titre de l'article R. 214-51 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la RD324A
(vieille route d'Anduze) entre Alès et Bagard
sur les communes de Bagard, Alès et Saint-christol-les-alès

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°2019-AH-AG01 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 18 mars 2019 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 septembre 2015, présenté par CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 30-2015-00263 ;

Vu le récépissé de dépôt de déclaration en date du 18 septembre 2015 accordant un délai initial de 3 ans pour la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de la déclaration ;

Vu la décision de non opposition tacite à déclaration en date du 09 mai 2016 par laquelle le préfet du Gard autorise la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de la déclaration ;

Vu la demande de prorogation de délai, dûment justifiée, en date du 30 juillet 2018 présentée par le conseil départemental du Gard et adressée avant l'échéance du 09 mai 2019 au préfet du Gard ;

Considérant l'absence de modifications notables et substantielles sur le dossier initial objet de la déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai

Conformément à l'article R 214-51 du code de l'environnement, suite à la demande de prorogation en date du 30 juillet 2018 déposée par le conseil départemental du Gard, l'autorisation de mise en service, de construction ou d'exécution des travaux concernant l'opération suivante :

l'aménagement de la RD324A (vieille route d'Anduze) entre Alès et Bagard

est prorogé pour une durée de 3 ans à compter du 09 mai 2019.

Article 2 : mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les maires d'Avèze et du Vigan, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et transmis en copie aux services contributeurs.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAUBIER

